



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE

DE

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC - LES - PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 29/12/2016

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 09/01/2017

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le 10/01/2017

SLO

ID : 033-213301435-20170109-2017_2-DE

Délibération n° 2017 - 02

Lundi 09 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf du mois de janvier à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf décembre deux mille seize.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Sandra BERTHOLON FOUGERE donne procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LA VOIRIE
COMMUNALE – TERRASSES DE SÉLÉNÉ
Annule et remplace la délibération n°2015-61**

Vu le plan cadastral de la commune – Section AC 1160 et 1166

Vu la demande de l'association syndicale libre du lotissement

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La voie du Lotissement « Les terrasses de Séléné » est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique. Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Ces deux parcelles cadastrales créant le lien entre l'impasse du Queyron et l'ancienne rue de la ville formant aujourd'hui un ensemble d'un seul tenant et sans enclave renommé dans sa totalité rue de la ville.

C'est pourquoi, au regard de la demande qui a été formulée par l'association syndicale du lotissement et de l'entretien déjà effectué par les agents communaux, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le classement de cette voie dans la voirie communale.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le classement de la voie cadastrée AC 1160 et 1166 dans la voirie communal,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE

